

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2014

RESPONSABILISATION DES MAÎTRES D'OUVRAGE ET DES DONNEURS D'ORDRE - (N°
1686)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS4

présenté par
M. Savary, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, après le mot :

« agents »,

insérer les mots :

« de contrôle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision